



Information de l'OSAV

16.12.2014

Nouveau document d'accompagnement pour le transport des animaux à onglons

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de la législation sur la protection des animaux révisée, les personnes qui transportent des animaux sont tenues de documenter le temps qu'il leur a fallu pour effectuer le trajet. Le document d'accompagnement officiel de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui doit être utilisé pour le déplacement et le transport des animaux à onglons a par conséquent été adapté.

Afin que la durée maximale de trajet de 6 heures pour arriver au lieu de destination de l'animal, durée fixée à l'art. 15 de la loi sur la protection des animaux (LPA) puisse être contrôlée, il est important de documenter le trajet (en particulier pour les transports comportant plusieurs stations ou effectués par plusieurs chauffeurs).

Au point 7 du document d'accompagnement définitif, les personnes qui transportent des animaux doivent noter par écrit la durée de chaque étape du trajet ou du transport. La durée totale du trajet ne doit pas excéder 6 heures à compter du lieu de chargement.

La durée du trajet est définie comme étant le temps durant lequel les roues du véhicule de transport tournent. La durée du trajet des animaux est ainsi égale à la durée de conduite du chauffeur. La durée du trajet doit chaque fois être communiquée par écrit au destinataire lors de la remise des animaux.

Pour documenter de manière complète la durée du trajet, il y a lieu de noter le temps de chargement et de déchargement. Le chauffeur doit en outre relever l'immatriculation du véhicule de transport des animaux et attester l'ensemble des indications en inscrivant son nom et en apposant sa signature sur le document.

7. Indication de la durée du transport (LPA art. 15, OPAn art. 152 al. 1 lettre e ainsi que art. 152a)

	Conditions art. 152a ¹	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure du déchargement Std. und Min.	Durée du transport Std. und Min.	Numéro du véhicule	Signature
1. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					
2. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					
3. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Le calcul de la durée du trajet repart à zéro après une interruption du trajet lorsque l'interruption a duré plus de deux heures. Durant l'interruption, les animaux doivent disposer des surfaces minimales applicables à la détention mentionnées dans l'ordonnance sur la protection des animaux, doivent avoir accès à de l'eau ou, si nécessaire, à du lait, et être affouragés à des intervalles appropriés pour l'espèce. Il y a en outre lieu de satisfaire aux exigences en matière de climat, lequel doit être adapté aux animaux.

Les documents d'accompagnement adaptés peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OSAV ou être commandés dès à présent auprès des offices habituels.

Annexe: Document d'accompagnement pour les animaux à onglons